ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Calcul des pensions

Question écrite n° 6266

Texte de la question

M Eric Raoult attire l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur la situation dramatique des hommes et des femmes au chomage pour motif economique, ages de plus de cinquante-quatre ans, ayant 37 annees et plus de cotisation a la securite sociale (soit 150 trimestres ou plus). Ces personnes, au terme des vingt et un mois des allocations de chomage pour motif economique, percoivent des allocations de fin de droits, soit environ 2 005 francs par mois, et cela apres toute une vie de travail commencee bien souvent a l'age de quatorze ou seize ans. Ces salaries, ages de plus de cinquante-quatre ans, au chomage, ne beneficient pas d'une protection specifique ; ils sont les grands oublies des differentes mesures de protection sociale de ces dernieres annees. Il lui demande donc quelle action specifique il compte initier pour leur venir en aide.

Texte de la réponse

Reponse. - Depuis le 1er avril 1983, les salaries du regime general et du regime des assurances sociales agricoles ont la possibilite s'ils totalisent trente-sept ans et demi d'assurance et de periodes reconnues equivalentes, tous regimes de base confondus, de beneficier de la pension de vieillesse au taux plein de 50 p 100 des leur soixantieme anniversaire. La situation financiere difficile a laquelle doivent faire face nos regimes de retraite ne permet pas d'abaisser encore cet age au profit de categories particulieres, aussi dignes d'interet soient-elles. Le revenu minimum d'insertion institue par la loi no 88-1088 du 1er decembre 1988 permet de repondre de maniere mieux adaptee aux situations les plus difficiles telle que celle evoquee par les honorables parlementaires.

Données clés

Auteur : M. Raoult •ric
Circonscription : - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 6266
Rubrique : Retraites : generalites
Ministère interrogé : solidarité,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern
Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 5 décembre 1988, page 3521